

PROCES-VERBAL CONDENSE

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 20 avril 2017

Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. Antoine LEU a été installé en tant que nouveau conseiller municipal suite à la démission de M. Frédéric CHANET pour des raisons personnelles et professionnelles.

M. Thierry HARTMANN a été élu pour le remplacer en qualité de deuxième adjoint chargé de la culture avec 23 voix en sa faveur, une allant à M. André BURRY et 3 bulletins blancs.

M. André BURRY a été nommé conseiller municipal délégué en charge des manifestations exceptionnelles.

Compte-rendu des commissions

Les présidents des commissions donnent un rapide aperçu du travail effectué depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Commission scolaire : 22 mars
- C.C.A.S. : 28 mars

Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2018

L'ONF établit annuellement, pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration et d'autre part, les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

La charte de la forêt communale, cosignée par l'ONF et les communes forestières, spécifie que la proposition d'état d'assiette pour l'année 2018, détaillée ci-dessous, doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal. L'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Ces coupes seront ensuite portées sur l'état des coupes qui sera soumis à l'accord du Conseil Municipal en fin d'année.

Numéro des parcelles	Surface en ha	Nature technique de la coupe	Mode de vente prévu
9-i	8,13	Amélioration	Bois façonné + sur pied
11-i	3,64		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette tel que présenté ci-dessus.

Demande de subventions pour des travaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les demandes de subventions à solliciter auprès de divers organismes (Etat, Conseils Régional et Départemental) pour les projets inscrits sur la liste des investissements 2017 concernant la rénovation des bâtiments communaux, ainsi que les travaux sur les réseaux et la voirie.

Transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) vers m2A

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques à la communauté d'agglomération.

Le bureau de m2A a défini, lors de sa séance du 06 mars 2017, les zones d'activités ainsi que les équipements concernés par le transfert.

Lors de la rencontre préparatoire en mairie le 22 novembre 2016 avec les services de m2A, il a été réalisé un pré-état des lieux de chaque zone et un inventaire des équipements à transférer (sont concernés la voirie, les espaces verts, les réseaux et équipements publics faisant partie des zones).

Il est prévu au cours de l'année 2017 une période transitoire où m2A et les communes définiront les modalités exactes du transfert de compétence. M2A procèdera notamment avec chaque commune à la délimitation précise des périmètres, à la vérification de la domanialité, à l'établissement d'un état des lieux et d'un inventaire des biens, à la détermination des niveaux d'intervention ainsi qu'à l'évaluation financière du transfert. Une convention avec chaque commune sera établie en ce sens.

A l'issue de la détermination des modalités du transfert de compétence, une délibération concordante de l'organe délibérant de m2A et des conseils municipaux des communes membres devra intervenir avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions, approuve la conclusion d'une convention avec m2A déterminant la mise en œuvre du transfert de compétence.

Participation communale aux centres de loisirs pour l'année 2017

Par délibération en date du 26 juin 1997, l'Assemblée avait décidé de participer aux centres aérés, organisés par la Maison pour Tous, par le versement d'une somme forfaitaire par jour et par enfant résidant à Pfastatt. En 2016, cette somme s'élevait à 3,70 €

L'Assemblée est amenée à fixer le montant pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter ce montant à 3,90 € pour 2017.

Comme les années passées, le Conseil Municipal décide également de prendre en charge 25% du montant restant à payer, toutes aides déduites (bons CAF, CE et autres) pour les familles qui placent 2 enfants ou plus aux centres aérés.

Budget primitif de l'exercice 2017

Le budget 2017 est arrêté globalement à la somme de 10.326.620 € soit une hausse de la masse budgétaire par rapport au BP 2016 de 12,64 %.

La section d'investissement est en hausse de 27,75 % à 2.916.800 € et la section de fonctionnement est également en hausse de 7,63 % à 7.409.820 €

Les différents chapitres de dépenses de fonctionnement varient de façon différenciée :

- ⇒ « Les charges à caractère général » (près de 29 % des dépenses réelles) s'élèvent à 1.816.500 € et sont en diminution de 5,14 % par rapport au budget primitif 2016. L'année passée, elles avaient diminué de 0,55 %.
- ⇒ Le chapitre « Autres charges de gestion courante » passe de 915.000 € à 880.500 €, soit une baisse de 3,77 %. L'an passé, la baisse s'élevait à 1,51 %. Son poids dans les dépenses réelles de fonctionnement augmente légèrement : 14 % contre 13 % en 2016.
- ⇒ Le chapitre « Charges financières » est en baisse de 8,40 %, après une baisse de 16,55 % en 2016 (baisse liée notamment à l'emprunt à taux zéro contracté auprès de la CDC et à la baisse de certains taux d'emprunts). Leur part dans les dépenses de fonctionnement reste stable à près de 3 %. Nous dépenserons à ce titre 218.000 € contre 238.000 € en 2016
- ⇒ « Les Frais de personnel » (52 % des dépenses réelles) sont estimés à 3.241.000 €, en très légère baisse de 0,12 % par rapport au budget 2016
- ⇒ L'ensemble des dotations de l'Etat (DGF (dotation globale de fonctionnement), DSU (dotation de solidarité urbaine) et DSR (dotation de solidarité rurale), est estimé à 825.000 €, en baisse de 7,51 % puisque l'an dernier la prévision était de 892.000 €. Sans avoir de certitude sur ce chiffre, l'effort demandé par l'Etat aux communes étant réduit de moitié en 2017, le manque à gagner est estimé à 67.000 € contre 140.000 € en 2016
- ⇒ Le produit des impositions locales, à taux constants, apporterait au budget communal la somme de 3.742.070 € soit une hausse de 0,32 % par rapport à 2016.

Le budget est présenté sans hausse des taux. Pour information, 1 % d'augmentation des taux représente pour le budget communal une hausse de 37.500 €

Le virement à la section d'investissement (c'est-à-dire, la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement) est de 768.320 € en très forte hausse à celui de l'an passé (110.876 €).

Le total des prélèvements, qui, outre le virement, comprend aussi les dotations aux amortissements, est également en nette hausse à 1.204.320 € contre 553.776 € en 2016.

La dette de la commune s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 6.384.000 €, contre 6.626.960 € l'an dernier, en diminution par rapport à 2016 de 3,7 %. La dette est de 665 € par habitant (elle était de 717 € en 2016 et 669 € en 2015).

Le taux d'intérêt moyen de la dette est en baisse de 3,2 % à 2,9 %, due aux deux derniers emprunts, l'un à taux zéro et l'autre au taux de 0,61 %.

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses d'équipement sont arrêtées à la somme de 1.904.200 € contre 1.403.160 € en 2016 (en nette augmentation de 35,7 %).

Les principales dépenses :

- des travaux de voirie pour 373.000 €
- l'extension de la ludothèque pour 315.000 €
- des travaux dans les salles de sport pour 245.000 €
- des travaux dans les écoles pour 235.000 €
- l'achat de véhicules communaux pour 174.000 €
- des travaux dans les bâtiments pour 160.000 €
- des travaux d'éclairage public pour 145.000 €
- la rénovation de logements communaux pour 112.000 €

- du matériel informatique et mobilier pour 55.200 €

Les recettes d'investissement évoluent variablement, certaines en forte hausse, d'autres en légère baisse :

- le remboursement du fonds de compensation de la T.V.A. pour 220.000 €
- la taxe d'aménagement (ancienne TLE) pour 50.000 €
- les subventions pour 359.056 €
- le prélèvement pour 768.320 €
- ainsi que des emprunts prévisionnels pour 783.424 €

Le budget est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions.

Fixation des taux des impositions locales 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions, décide pour 2017 le maintien des taux, soit :

. taxe d'habitation	12,94 %
. foncier bâti	19,50 %
. foncier non bâti	46,94 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 3 742 070 €

Budget eau de l'exercice 2017

Ce budget est équilibré à la somme totale de 474.000 €, dont 206.000 € en fonctionnement et 268.000 € en investissement. Sont prévus des travaux rue de Dornach et la 3^{ème} tranche d'arrosage automatique.

Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité.

Attribution de subventions pour 2017 aux associations et sociétés locales

Sur proposition des commissions culturelle, jeunesse et sports, le Conseil Municipal approuve les subventions versées aux associations et sociétés locales selon le tableau figurant en annexes A15 et A16 du budget primitif 2017.

Abstention des conseillers municipaux faisant partie des sociétés et associations en tant que délégués du Conseil, présidents,....

Conventions relatives à l'attribution de subventions

Dans le cadre des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'octroi de subventions d'un montant supérieur à 23.000 € doit donner lieu à la signature d'une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Comme les années précédentes, sont concernés les organismes suivants : l'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs (OMSAL), l'Amicale du personnel de la mairie, la Maison pour Tous et la Ludothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention décide la reconduction en 2017 des conventions avec les associations.

Attribution de diverses subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Union Départementale des sapeurs-pompiers - Mulhouse	440,00 €
<i>. participation 2017 aux œuvres sociales de l'amicale</i>	
- Maison Pour Tous/MJC - Pfastatt	8 772,00 €
<i>. participation au périscolaire – janvier/février 2017</i>	
- Société des Amis de la bibliothèque départementale de prêt - Colmar	380,00 €
<i>. subvention de fonctionnement 2017</i>	
- Association « L'Outil en Mains » - Mulhouse et sa région.....	200,00 €
<i>. subvention de fonctionnement 2017</i>	
- Association Musique et Culture du Haut-Rhin - Colmar	16,00 €
<i>. subvention de fonctionnement 2017</i>	
- Amicale de la Police de Mulhouse et environs.....	305,00 €
<i>. subvention de fonctionnement 2017</i>	
- Association « Chats errants » - Reiningue	285,00 €
<i>. subvention de fonctionnement 2017</i>	
- I.E.M. Les Acacias - Pfastatt.....	500,00 €
<i>. participation à des séjours à la montagne</i>	
- Ecole du Fehlacker - Pfastatt.....	1 200,00 €
<i>. participation à un séjour classe de découvertes à Orbey de la classe de CE2</i>	
- Association Maison des Œuvres - Pfastatt	9 625,00 €
<i>. mise à disposition de salles pour les associations : 8 122,00 €</i>	
<i>. remboursement taxes foncières 2016 : 1 503,00 €</i>	
- Mathématiques Sans Frontières - Mulhouse	230,00 €
<i>. participation au concours 2017</i>	
- Office National des Anciens Combattants (ONAC) Haut-Rhin.....	150,00 €
<i>. participation au Concours National 2017 de la Résistance et de la Déportation</i>	
- Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs (OMSAL) - Pfastatt	3 800,00 €
<i>. participation aux frais de la visite de l'Assemblée Nationale du Conseil Municipal des Jeunes</i>	

Modification des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique 1015.

De la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, il résulte une augmentation de l'indice brut terminal de 1015 à 1022.

Comme la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2014 fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité.

Engagement d'agents saisonniers

Comme chaque année, pour assurer la continuité des services pendant les mois d'été et permettre à des jeunes de faire connaissance avec le monde du travail, la Commune se propose d'embaucher près d'une trentaine de lycéens ou étudiants pour une durée de 2 à 3 semaines.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal.

Accord donné à l'unanimité.

Communications et divers

- Le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Mme Patricia COLOMB remerciant le Conseil Municipal, et à travers lui, tous les Pfastattois, pour l'affection témoignée lors du décès de sa maman Marguerite COLOMB.
- M. BURRY rappelle la journée citoyenne du 28 mai en souhaitant une participation nombreuse d'élus.